



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 février 2019  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettres identiques datées du 7 février 2019, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, dont la dernière est datée du 27 mars 2018 (S/2018/269), j'appelle votre attention sur le fait que le jeudi 27 décembre 2018, à 9 h 54 mn 55 s (heure locale au Qatar), un appareil des forces aériennes bahreïnes ayant comme indicatif d'appel BAH-10 a violé l'espace aérien qatarien, survolant les eaux territoriales, dans le secteur nord-ouest de l'espace aérien qatarien sans autorisation préalable des autorités qatariennes compétentes (voir à l'annexe I la carte sur laquelle est indiquée l'itinéraire de l'appareil). Le contrôle qatarien de la circulation aérienne a demandé à son homologue bahreïen de fournir à l'État du Qatar des informations sur l'appareil, mais le centre de contrôle bahreïen a répondu qu'il ne disposait d'aucune information sur l'appareil en question. L'appareil bahreïen a quitté l'espace aérien qatarien à 9h 56 mn 40 s (heure locale au Qatar). Cet incident a été notifié à l'Organisation de l'aviation civile internationale (Voir à l'annexe II le texte de la lettre adressée à l'OACI)\*.

Ces violations de l'espace aérien qatarien commises par le Royaume de Bahreïn et les atteintes de celui-ci à la souveraineté du Qatar, qui constituent des violations flagrantes du droit international, se poursuivent, tout comme ses tentatives visant à susciter des incidents à même d'accroître la tension dans la région sans faire cas de la sécurité et de la stabilité de l'État du Qatar. En conséquence, le Gouvernement qatarien appelle l'attention du Conseil de sécurité en se référant aux dispositions des Articles 34 et 35 de la Charte des Nations Unies et exhorte l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux violations provocatrices de Bahreïn, pour préserver la paix et la sécurité internationales, conformément à la Charte.

Le Qatar condamne et rejette vigoureusement ce comportement illégal, qui viole sa souveraineté et son intégrité territoriales. Il considère que le Royaume de Bahreïn est responsable de la violation aérienne susmentionnée et affirme que Bahreïn doit se conformer aux instruments internationaux, à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Pour conclure, le Gouvernement qatarien, tout en réaffirmant sa volonté de faire preuve de la plus grande retenue, de se conformer à la Charte des Nations Unies et de renforcer les relations de bon voisinage, se réserve pleinement le droit, souverain et légitime, de répondre à toute violation, conformément au droit international. Il réaffirme qu'il prendra les mesures nécessaires pour défendre ses frontières, son

---

\* L'annexe II est distribuée uniquement dans la langue de l'original.



espace aérien et maritime et sa sécurité nationale, conformément aux règles du droit international.

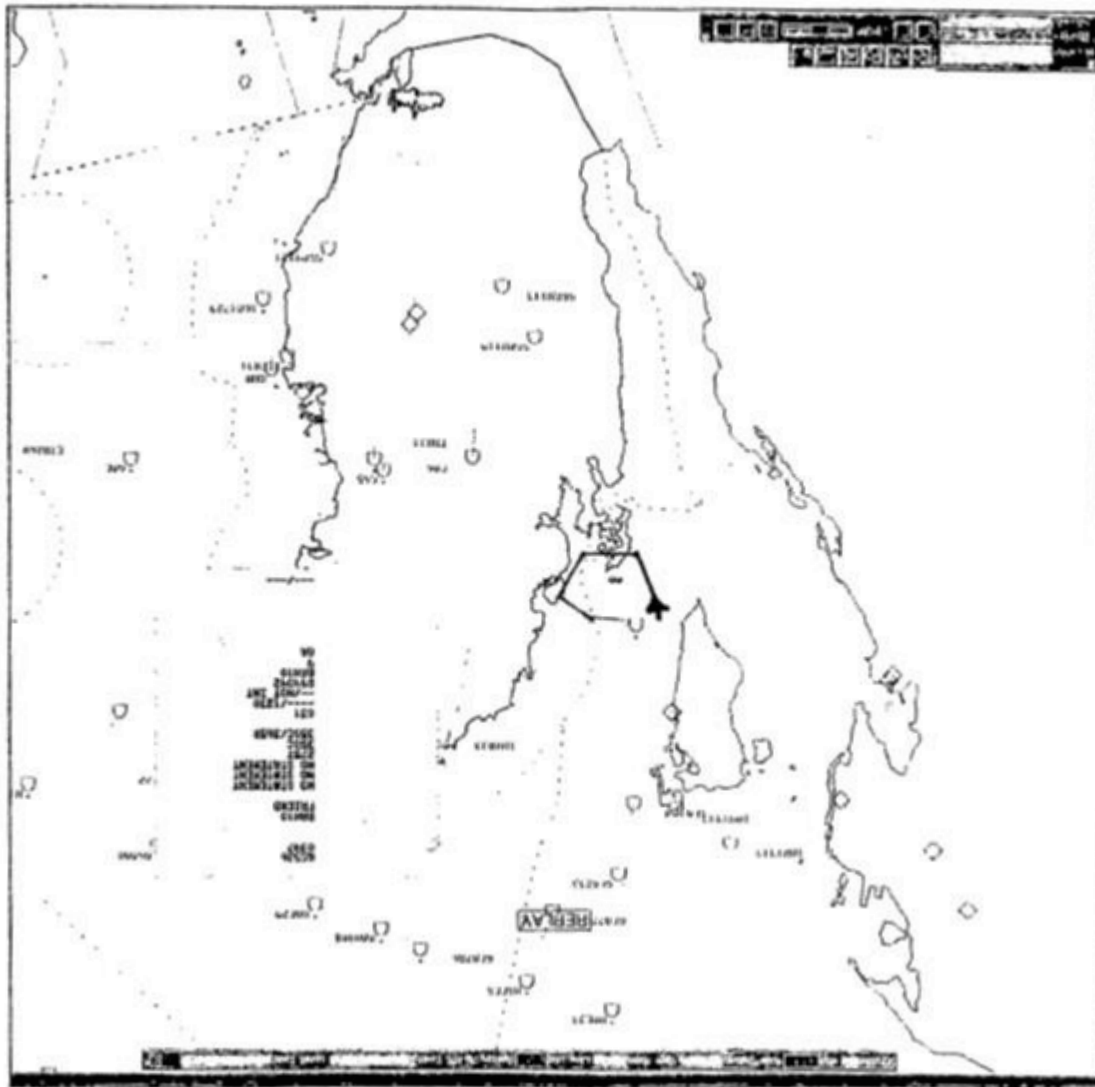
Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente  
(*Signé*) Alya Ahmed Saif **Al-Thani**

**Annexes aux lettres identiques datées du 7 février 2019  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par la Représentante permanente du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Annexe I**

**Carte indiquant le trajet parcouru par l'appareil BAH-10  
des forces aériennes bahreïniennes**



**Annexe II**  
**Texte de la lettre adressée à l'Organisation de l'aviation civile internationale par le Président de l'Autorité générale de l'aviation civile du Qatar**

**H.E Dr. Olumuyiwa Benard Aliu**  
President of the Council

**H.E. Dr. Fang Liu**  
Secretary General

International Civil Aviation Organization (ICAO)  
999 Boulevard Robert-Bourassa,  
Montréal, QC  
H3C 5H7

*Excellencies,*

**Subject: - An Unlawful Intrusion into Qatari Airspace**

I wish to bring to the urgent attention of ICAO the following incident concerning an unlawful intrusion into Qatari airspace.

On the morning of 27 December 2018, Qatar ATC observed an aircraft operating in Bahrain airspace heading towards the northwest of Qatari airspace. The aircraft, BAH10 with Radar code 1230, entered Qatari sovereign airspace at FL 338 at 06:54:55 UTC and left at 06:56:40 UTC. This aircraft was not flying along established civilian routes. No flight plan information had been provided to Qatar. Doha ATC contacted Bahrain ATC to request information about the aircraft, but Bahrain ATC advised that it had no such information.

It is evident that there is ineffective civil / military coordination within Bahrain FIR.

The intrusion occurred in a restricted area, OTR52.

We would be grateful for the assistance of ICAO to prevent such unauthorized intrusions into Qatari airspace, which create conditions which carry potential to affect the safety of civilian traffic in the area.

Please accept assurances of my highest consideration,



**Abdulla Nasser Al-Subaey**

**President**

**CC:**

- H.E Mr. Mohamed Khalifa Rahma, Middle East Regional Office Director
- The Permanent Mission of The State of Qatar to ICAO

**Attachment:**

- A map showing the flight track of BAH10

BAH10 at FL338 (A1230) (date: 27 Dec 2018)

